

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 256/ 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Place de la Liberté
Le Jeudi 19 Mars 2026

À l'occasion de la cérémonie officielle organisée pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 05/01/2026, à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la cérémonie officielle organisée par la Commune, pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le jeudi 19 mars 2026 de 17h30 à 18h00, sur la Place de la Liberté (Monument aux Morts), à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette cérémonie officielle nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie officielle du jeudi 19 mars 2026,

- Organisation :

- La cérémonie de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc aura lieu à partir de 17h30, place de la Liberté devant le monument aux morts.
- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, excepté ceux appartenant aux services d'incendie et de secours **le jeudi 19 mars 2026 de 14h00 à 18h30, sur une partie de la place de la Liberté, devant le Monument aux Morts.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera régulée durant la cérémonie **le jeudi 19 mars 2026 de 17h30 à 18h00,**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affichée par les services de la Police Municipale et mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cérêt, le treize mars deux mille vingt-six.

Le Maire
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification.



Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué